



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-10-2025 /

Dossier complet le : 20-10-2025 /

N° d'enregistrement : 007505/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières agrivoltaiques de Servian

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

APEX ENERGIES

Raison sociale

APEX ENERGIES

N° SIRET

38249949900228

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

RIAUTET

Prénom(s)

Adeline

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur l'implantation d'une centrale agrivoltaïque en ombrières sur la commune de Servian, couvrant une superficie d'environ 10 hectares. Il s'inscrit dans une démarche de synergie entre la production agricole, par le maintien de l'activité viticole existante, et la production d'énergie renouvelable. La centrale aura une puissance installée d'environ 2,48 MWc. Les panneaux photovoltaïques seront fixes sur des structures métalliques, à une hauteur variant entre 5,60 m et 6,44 m, afin de permettre la libre circulation des engins agricoles. Des pistes périphériques seront aménagées, jouant à la fois le rôle de tournières agricoles et de dispositifs de prévention contre les incendies. La production viticole sera valorisée via la coopérative de Servian. Une rangée de vigne sur trois sera arrachée afin de permettre l'installation des structures agrivoltaïques. L'électricité produite sera injectée sur le réseau public de distribution. Aucun travail de démolition n'est prévu dans le cadre de ce projet.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de développer un système de production hybride associant viticulture et production d'énergie renouvelable. Il s'inscrit dans un contexte de fragilisation de la filière viticole à Servian, marquée par des arrachages de vignes liés à la sécheresse, et aux difficultés économiques des exploitations. L'installation agrivoltaïque apportera plusieurs services à la parcelle : -La création d'ombrage pour les vignes sous panneaux permettant de limiter le stress hydrique en période de forte chaleur - Les panneaux constituent une protection contre les aléas climatiques tels que la grêle ou les périodes de canicule.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier se déroulera pendant une durée approximative de 9 mois. Les différentes phases du chantier correspondent aux lots suivants : - Lot 1 : Arrachage des vignes existantes (une seule rangée sur trois) - Lot 2 : Création des voiries et réseaux divers, pose de la clôture - Lot 3 : Pose des structures et installation des panneaux - Lot 4 : Aménagement des réseaux électriques internes - Lot 5 : Installation des postes de livraison et de transformation, des onduleurs, de la bache incendie - Lot 6 : Travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité. - Lot 7 : Préparation du sol et enherbement des inter rangées de vigne. Les travaux seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour le milieu naturel. Un écologue sera mandaté pour accompagner la phase de chantier. Des mesures d'évitement et de réduction des impacts, ainsi que des mesures d'accompagnement seront déployées afin de minimiser l'impact sur l'environnement. Tous les matériaux et couleurs utilisés pour l'ensemble du projet seront définis afin d'assurer une intégration harmonieuse de la centrale dans son environnement. L'ensemble du système agrivoltaïque fera l'objet de contrôles externes avant sa mise en service, afin de garantir sa conformité.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les ombrières ne nécessitent pas beaucoup de maintenance, les temps d'entretien seront limités et adaptés selon les besoins et le calendrier agricole (hors périodes de traitement phytosanitaires et opérations culturales). Les principales missions de maintenance sur les ombrières sont : le nettoyage des panneaux, le remplacement d'éléments défectueux, la vérification du fonctionnement des éléments électriques. En ce qui concerne le volet photovoltaïque : Apex Energies supervise l'ensemble de ses sites grâce au logiciel de télésurveillance ENERGYSOFT qui aide à la maintenance et au suivi de la production électrique. La maintenance électrique et mécanique sera assurée par Apex. Le logiciel ENERGYSOFT, utilisé par de nombreux exploitants de parcs solaires (supervision de près de 1 GWc d'installations photovoltaïques en France), est développé par la filiale S4E du Groupe Apex Energies. À l'issue de l'exploitation, l'installation sera démantelée. Le démantèlement aura la même durée que le chantier. Toutes les installations seront retirées et transportées jusqu'à leurs usines de recyclage respectives. Les étapes du démantèlement sont les suivantes : retrait des structures de livraison, déconnexion et retrait des câbles et gaines, puis évacuation vers les centres de traitement et de recyclage adaptés, et enfin, démontage des modules et des structures métalliques. Les modules seront évacués et recyclés selon une procédure spécifique. Les métaux des structures seront acheminés vers les centres de traitement et de revalorisation. L'association Européenne SOREN (anciennement PV Cycle) enlève les modules sur site pour les envoyer vers la filière de recyclage. Ces opérations sont financées par une éco-taxé payée

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration préalable de travaux.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance du projet Production d'énergie prévue Surface projetée totales des panneaux	(2475, KWc) (3529, MWh/an) (10697, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone d'interet ecologique faunistique et floristique la plus proche est la ZNIEFF de type 1 Grand Bois a 2,6km. Source : Geoportail
En zone de montagne ?	☐	☒	Source : Geoportail
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source : Geoportail
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source : Geoportail
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : Geoportail

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Source : Prefecture de l'Herault
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est le Pont sur la Thongue a 1,5km. Il existe aucune co-visibilité entre le projet et le monument. Source : Atlas du patrimoine
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Source : SIG.reseau-zones-humides
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPR inondation. Le projet s'insere en zone blanche, sans risque prévisible pour la crue de référence. Source : Prefecture de l'Herault
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Source : Prefecture de l'Herault
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site le plus proche est a 1,1km (CASIAS : SSP3929538) Source : BRGM
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune fait partie de la ZRE Astien 2010 Source : Arrêté interdépartemental N02010/01/2499
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Forage de la Baume 06 et forages Vieulesse (F91 et F2017) Source : Eaufrance.fr et fredonoccitanie.com
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Source : Atlas du patrimoine

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 (ZPS) la plus proche est à environ 7 km (EST et SUD de Beziers) Source : Geoportail
D'un site classé ?	☐	☒	Source : Atlas du patrimoine

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de nouveau prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines n'est prévu
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Des légers déblais remblais pourront être exercés à la marge mais le terrain ne sera pas déficitaire en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable et assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le dimensionnement de la centrale a été conçu en considérant les enjeux environnementaux de ce site pour l'étude menée par Synergis Environnement.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone Natura 2000 (ZPS) la plus proche est à environ 7 km (EST et SUD de Béziers) Source : Geoportail
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les caractéristiques de la centrale respecteront les caractéristiques techniques demandées par la loi pour ne pas être considérée comme consommatrice d'espace naturel, agricole, forestier ou maritime
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun PPRT n'est en vigueur dans la commune de Servian.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	PPR inondation. Le projet s'insère en zone blanche, sans risque prévisible pour la crue de référence. Source : Préfecture de l'Hérault
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun risque sanitaire. Il n'émet aucun rejet de contaminants chimiques, biologiques ou encore physiques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic est limite a la periode de chantier, pour la livraison du materiel.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet est source de bruit uniquement durant la periode de chantier. Hormis la phase de chantier, les sources de bruit sont negligeeables.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est source de bruit uniquement durant la periode de chantier. Hormis la phase de chantier, les sources de bruit sont negligeeables.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucune emission lumineuse. Le chantier se deroulant de jour, aucune installation lumineuse permanente n'est prevue.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Uniquement la phase chantier peut generer des dechets (non dangereux). Apex Energies fait signer une carte "Chantier conforme" a ses prestataires, une attention particuliere sera portee a la gestion des dechets et la sensibilisation des entreprises. Etant membre de SOREN, lors du demantelement, toutes les installations seront recycles et transportee jusqu'a leur usine de recyclage respective (Cables, modules photovoltaiques et
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Bien que le projet genere une evolution du paysage, la nature de l'implantation, le dimensionnement prevu et les mesures ERC realisees permettent de limiter l'atteinte sur le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Il n'y a pas de modification de l'usage du sol : maintient d'une activite agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La mise en place d'un poulailler. Bien que contigus, les projets de poulailler et de centrale agrivoltaïque relèvent de logiques agricoles distinctes et complémentaires, sans effet cumulatif significatif. Le poulailler fonctionne de manière automatisée avec un seul enlèvement quotidien, générant un trafic très limité. La centrale s'intègre dans une parcelle viticole existante. Aucun aménagement lourd n'est requis, et les deux projets n'induisent ni surcharge des infrastructures, ni rupture paysagère ou environnementale. Leurs impacts ont été évalués séparément et restent compatibles avec les caractéristiques du terrain.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un volet naturel faune/flore/habitat a été réalisé sur les parcelles du projet (Annexe 9). L'annexe 8 permet de faire une synthèse des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles indiquant également comment le projet a été dimensionné. Les Mesures ERC prévues dans le cadre du projet sont détaillées dans l'annexe 8.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures retenues pour atténuer et réduire les effets négatifs notables du projet sur le plan environnemental : - ME 1 : EVITEMENT DES SECTEURS A ENJEUX ECOLOGIQUES ELEVES - ME2 : INTERDICTION UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES - MR 1 : PRISE EN COMPTE DES PERIODES DE PLUS FORTES SENSIBILITES FAUNISTIQUES DANS LE PHASAGE TRAVAUX - MR 2 : CREATION DE GITES - MR 3 : PREVENTION DES POLLUTIONS - MR 4 : INSTALLATION D'UNE CLOTURE PERMEABLE A LA PETITE FAUNE - MR 5 : MISE EN PLACE D'UNE HAIE D'ARBRES ET ARBUSTES - MR 6 : POSE D'UNE CLOTURE ANTI-PETITE FAUNE - M A1 : COORDINATEUR ENVIRONNEMENT - M A2 : GESTION DES EVEE Mesures retenues pour atténuer et réduire les effets négatifs notables du projet sur le plan paysager : - MR P1 : PLANTATION D'UNE HAIE ARBOREE ET DE HAIES ARBUSTIVES BUISSONNANTES - MR P2 : INTEGRATION DU PARC AGRIVOLTAIQUE - MR P3 : IMPLANTATION ALIGNEE SUR LES VIGNES

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'ombrières agrivoltaiques vise à créer une synergie entre la production viticole et la production d'énergie renouvelable. Les enjeux du site ont été identifiés, et Apex Energies propose un dimensionnement de la centrale agrivoltaïque adapté aux besoins de l'exploitant et aux spécificités environnementales du site. Des mesures ERC seront mises en œuvre afin de limiter les impacts du projet, tant sur le plan paysager que sur celui de la biodiversité. Au regard de ces éléments, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom RIAUTET

Prénom Adeline

Qualité du signataire Responsable Developpement SOL AgriPV

À Montpellier

Fait le 20-10-2025 / / / /

Signature du (des) demandeur(s)